

# REGLEMENT DU CONCOURS

## Concours Instagram/TikTok La Grande Ecole du Numérique

### Article 1 : Organisation

La Grande Ecole du Numérique ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 120 rue de Bercy, 75012 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 130 022 890 00029, organise un concours gratuit du 14/06/2023 au 17/06/2023.

### Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux apprenants de La Grande Ecole du Numérique (actuellement en formation ou ayant terminé leur formation) présents sur le salon VivaTechnology 2023 qui se déroule du 14 juin 2023 au 17 juin 2023.

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Dates du concours

Du 14 juin 2023 9h00 au 17 juin 2023 23h59.

### Article 4 : Modalités de participation

#### 4.1) Conditions de dépôt de candidature

a. Le participant doit se rendre sur le stand de La Grande Ecole du Numérique (GEN) lors du salon VivaTechnology 2023 pour récupérer son kit #GENIUS composé d'un t-shirt ou d'un tote bag aux couleurs de la GEN (dans la limite des stocks disponibles).

b. Le participant doit ensuite réaliser une vidéo sur le thème « *Future of tech* » sur le salon VivaTechnology en mettant au mieux la GEN en valeur grâce au tee-shirt ou au tote-bag qu'il a récupéré au préalable sur notre stand.

c. Le participant doit poster sa vidéo sur son compte Instagram ou TikTok avant le 17 juin 23h59. Au maximum, le participant ne pourra poster qu'une seule vidéo. Cette vidéo devra rester accessible au minimum jusqu'à la date du 30/06/2023 afin de pouvoir être jugée dans le cadre de ce concours.

d. Le participant doit suivre et tagger le compte de la Grande Ecole du Numérique sur sa vidéo (@grandeecolenumerique) et utiliser les hashtags suivants : #vivagen2023 #grandeecoledunumerique #vivatech.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 5 : Gain

La dotation mise en jeu est répartie comme suit :

- 1er prix : une enceinte bluetooth d'une valeur de 300€

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC (TVA 20%) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication, est susceptible de variation et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage du lot sont entièrement à la charge du gagnant.

### Article 6 : Désignation du gagnant

La meilleure vidéo sera sélectionnée par l'équipe de la Grande Ecole du Numérique, en tenant compte de la qualité, la créativité ainsi que du nombre d'engagements de la vidéo (nombre de likes et de commentaires postés).

### Article 7 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par message privé sur le support utilisé par le participant (avant le 30 juin 2023).

### Article 8 : Remise du lot

Le lot pourra être récupéré en mains propres au 67 rue Barbès, 94200 Ivry-sur-Seine ou sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le lot restera définitivement la propriété de « L'organisatrice ».

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser dans le cadre de la promotion de la présente opération, ainsi que d'une manière plus générale, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit (y compris sur Internet et les réseaux sociaux), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### Article 10 : Règlement du concours

Le règlement est consultable sur le site internet de La Grande Ecole du Numérique : [www.grandeecolenumerique.fr](http://www.grandeecolenumerique.fr)

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le règlement modifié par avenant(s), sera mis à jour sur le site internet de la Grande Ecole du Numérique, le cas échéant.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours.

### Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les vidéos soumises restent la propriété de leurs auteurs. Les participants cèdent, à titre gracieux, à « L'organisatrice », le droit d'utiliser les vidéos soumises pour tout usage et publication sur tout support en lien avec le concours et sa promotion. Les vidéos pourront notamment être republiées sur les comptes de La Grande Ecole du Numérique pendant et après l'événement sans que cela ne présage d'une victoire à ce concours.

### Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), virus, bug, problème technique ou autre cause hors du contrôle de « L'organisatrice » privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à « L'organisatrice », dont l'adresse figure à l'article 1, dans le mois suivant la date de fin du concours. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, sans restriction ni réserve.